

Abonnements complémentaires

Vous êtes domicilié au sein d'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
Vous êtes scolarisé en dehors des communes de ce territoire.

Vous avez besoin d'emprunter un ou deux réseau(x) complémentaire(s) pour vos déplacements scolaires :

Cars du Rhône Ligne: _____ OU SNCF Ligne: _____ ET TCL Ligne: _____

Votre demande sera étudiée et si vous ne remplissez pas les conditions pour prétendre à un réseau complémentaire, Libellule peut vous refuser l'accès au titre demandé.

Payeur / Souscripteur

M. Mme

Nom* _____ Prénom* _____

Responsable légal si différent : Nom* _____ Prénom* _____

Validité du titre : Cadre réservé à Libellule

Du _____ au _____

Abonné

M. Mme

Nom* _____

Date de naissance* _____ / _____ / _____

Prénom* _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Adresse* _____

Tel _____

E-mail* _____

Externe / Demi-pensionnaire Interne Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Scolarité

Etablissement scolaire 2019/2020 :* _____

Certificat de scolarité obligatoire
ou

Tampon de l'établissement scolaire ci-dessous :

Lieu :* _____

Classe : _____

Pièces à fournir

1 photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

1 photocopie de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Le contrat d'abonnement annuel dûment rempli

Votre règlement

Votre RIB

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être traité.

Rechargement / Création

Rechargement : vous avez déjà la carte OÙRA! valide

N° carte :

Création de carte : vous n'avez pas de carte OÙRA!

- **Une photo d'identité** (récente, de face, fond uni et clair),
possibilité de vous prendre directement en photo en agence

- **Un règlement de 5€** correspondant au coût de cette carte.
La carte support OÙRA! est valable 5 ans.

Mode de règlement et validité

Règlement par prélèvement

▶ 10 règlements échelonnés sur 12 mois : de septembre à août,

▶ 1er versement à effectuer par chèque,
espèces ou CB d'une valeur de 11,50€

▶ 9 versements par prélèvement
d'une valeur de 11,50€

Mandat SEPA - en cas de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CarPostal Villefranche-sur-Saône à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CarPostal Villefranche-sur-Saône. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. La référence unique du mandat de Prélèvement SEPA et votre échéancier de prélèvement vous seront transmis lors du retrait de votre abonnement.

Nom/ Prénom(s) du débiteur

Nom du créancier : CarPostal Villefranche-sur-Saône

N° Rue

I.C.S Identifiant Créancier SEPA : FR62ZZZ568769

Code Postal Ville

Adresse : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas

Coordonnées de votre compte

Paiement répétitif / récurrent

IBAN [F R]
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (international Bank Account Number)

À Le

BIC []
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Signature

Signature et acceptation du contrat

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.*

Je déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales de vente figurant à la suite de ce document.*

Je m'inscris à la Newsletter et accepte de recevoir les actualités commerciales du réseau Libellule

J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement des données.*

Signature du payeur / souscripteur

Fait à Le / /

* A renseigner obligatoirement

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être traité.

Informatique & Libertés : les données nécessaires à l'établissement et à la gestion d'un abonnement annuel font l'objet d'un traitement informatique et bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978 et notamment son article 27. Le payeur/souscripteur et l'abonné annuel bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant et d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à tout autre exploitant (art.34 L du 06 janvier 1978). Ces informations sont strictement réservées à l'usage de Carpostal Villefranche-sur-Saône; elles ne seront pas commercialisées.

Exemplaire 1 : A conserver par le réseau Libellule. Exemplaire 2 : A conserver par le client.

Juin 2019

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation de l'abonnement annuel par prélèvement Jeune combiné, titre de transport utilisable sur le réseau Libellule exploité par CarPostal Villefranche-sur-Saône. Elles s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande d'abonnement. Le payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

1- DESCRIPTION :

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 18 communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoux, St Etienne des Ouillères, St Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarniou et Villefranche sur Saône), l'abonnement annuel par prélèvement « Jeune Combiné » est réservé aux clients âgés de moins de 26 ans domiciliés au sein du territoire et scolarisés hors de ces 18 communes.
- 1.2 L'abonnement est chargé sur une carte OÙRA! nominative et qui dispose d'une photo du titulaire pour valoir titre de transport. Tout abonnement valable sur le réseau Libellule est strictement personnel et incessible et est valable 12 mois minimum à compter de la date du début de validité du titre de transport. A noter que le client, conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent (par mail : libellule@carpostal.fr). De même, la photo d'identité est obligatoire et n'est pas utilisée à d'autres fins que pour l'établissement de la carte OÙRA!
- 1.3 L'abonnement annuel comptant étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.
- 1.4 L'abonnement annuel comptant est souscrit pour une période de 12 mois dans la limite d'un début de validité au mois de septembre et d'une fin de validité au mois d'août suivant. Il débute le 1er du mois en cours ou le mois suivant dans le cadre d'une création. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l'ouverture d'un compte client.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT :

- 2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait, payable sur la base de 10 mensualités payées par prélèvements automatiques. Ainsi, pour un abonnement annuel ayant un début de validité au 1er septembre 2019, les mois de juillet et août 2020 vous seront offerts. Pour les abonnements ayant un début de validité plus tardive, seul le mois d'août peut vous être offert ou aucun mois si la date de validité débute après novembre.
- 2.2 L'établissement de la carte OÙRA! qui accueille obligatoirement l'abonnement mensuel permanent s'effectue à l'Agence Commerciale Libellule et en Agence TCL Gorge de Loup.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 Les prélèvements de l'abonnement annuel :
 - Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), doivent être fournis en même temps que le présent contrat d'abonnement.
 - Les prélèvements s'effectuent tous les 10 de chaque mois prélevé sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement.
 - Le payeur, désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de CarPostal Villefranche-sur-Saône, par courrier avant le 20 du mois précédant l'échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvements. Le payeur doit alors remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA (formulaire disponible à l'Agence Commerciale Libellule) et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
 - A chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera à ce nouveau tarif.
- 2.5 En cas de rejet bancaire, les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées par CarPostal Villefranche-sur-Saône, sont à la charge du payeur. Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonnement sera suspendu, le client ne pourra plus circuler avec son abonnement. Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvements successifs, CarPostal Villefranche-sur-Saône résiliera le contrat d'abonnement mensuel permanent par prélèvement et réclamera au client l'intégralité de la somme restant due (échanges non prélevés), les frais bancaires associés à ces défauts de prélèvement et les frais de relance. En cas de non paiement de cette somme, CarPostal Villefranche sur Saône se réserve la possibilité d'engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.
- 2.6 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits, accompagnée des pièces justificatives, par courrier à CarPostal Villefranche-sur-Saône.
- 2.7 La demande de résiliation doit parvenir à CarPostal Villefranche-sur-Saône avant le 15 du mois précédant le prélèvement à annuler. Si la demande est acceptée, les mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat ne sont pas validés et les mensualités correspondantes ne sont pas prélevées. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE ANNUEL PRELEVEMENT :

- 3.1 L'abonnement est strictement personnel et incessible. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'abonné et le réseau Libellule.
- 3.2 L'abonnement est utilisable de manière illimitée sur l'ensemble des services du réseau Libellule.
- 3.3 Le titre de transport doit être validé lors de chaque montée dans le bus ou présenté aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 3.4 Dans le cadre d'un achat par correspondance ou via la boutique en ligne du site buslibellule.com, l'abonné doit télédiffuser son titre lors de la première utilisation en validant sa carte auprès d'un pupitre OÙRA! à bord d'un véhicule pendant plusieurs secondes jusqu'à confirmation (voyant vert). Tout dysfonctionnement (voyant rouge ou absence de tout voyant) doit être impérativement signalé aux agents de l'Agence Libellule dans les plus brefs délais sous peine de circuler sans titre valide et de s'exposer à une verbalisation en cas de contrôle.
- 3.5 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - CONDITIONS D'ACCES AUX TITRES DE TRANSPORTS LIBELLULE + RESEAU(X) COMPLEMENTAIRE(S) POUR LES SCOLAIRES ET ETUDIANTS - DE 26 ANS

Elèves domiciliés dans la CAVBS et se rendant dans un établissement situé en dehors de la CAVBS :

- Si l'établissement scolaire est situé à l'extérieur de la CAVBS et que l'élève doit emprunter un autre réseau de transport, en plus du réseau Libellule, le second abonnement pourra lui être proposé gratuitement, sous conditions (cf §4.1 et §4.2).
- Lorsque l'élève doit emprunter le réseau TCL, en plus des 2 premiers réseaux (dont le réseau Libellule), le troisième abonnement pourra être accordé gratuitement, sous conditions (cf § 4.3). Aucun autre 3ème réseau ne pourra être accordé gratuitement.
- Dans le cas d'un abonnement annuel jeune, avec réseau complémentaire (Cars du Rhône, TCL ou SNCF), l'abonnement est valable du 01/09/2019 au 31/08/2020 sauf pour les titres SNCF au 30/06/2019.

4.1.- Conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un abonnement au réseau « Cars du Rhône »

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau des Cars du Rhône, l'usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans » lors de la souscription.
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule).

4.2. - Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement SNCF

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau SNCF, l'usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et d'au plus de 21 ans durant l'année scolaire
- Etre collégien ou lycéen
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule). Si une ligne du réseau « Cars du Rhône » permet d'effectuer le trajet, l'abonnement SNCF ne sera pas attribué dans la mesure où cet écart n'excède pas 35 minutes ou ne nécessite pas plus de deux correspondances. Le point de départ s'effectuera nécessairement en gare de Villefranche-sur-Saône. La gare de descente sera située dans un des cinq départements suivants : le Rhône (à l'exception des gares de St-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône, Anse, Lyon Vaise déjà desservies par les Cars du Rhône), l'Isère, la Loire, l'Ain, la Saône-et-Loire (jusqu'à Mâcon).

4.3. - Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement TCL

Pour pouvoir bénéficier d'un troisième abonnement gratuit sur le réseau TCL, l'usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin du réseau TCL pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement. Le point d'arrivée sur la Métropole de Lyon le plus proche de l'établissement de destination via le réseau « Cars du Rhône » ou SNCF devra être situé à plus de 20 minutes à pied par le trajet le plus court.

5 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :

5.1 La carte OÛRA! émise par le réseau Libellule a une durée de vie de 5 ans à compter de sa date d'émission.

5.2 La carte dispose d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.

5.3 La demande de duplicata doit être réalisée en Agence Commerciale Libellule, le titre pourra être rechargé sur cette nouvelle carte.

5.4 Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.

5.5 Les frais de duplicata de la carte sont de 5 euros, dans la limite de deux demandes par an. Au-delà, les frais peuvent être revus.

5.6 Aucun remboursement ni échange ne seront effectués au cas où la carte soit retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.

6 - RESILIATION DU CONTRAT :

6.1 Tout abonnement annuel comptant peut être résilié en cours d'année par le payeur, uniquement en cas de force majeure :

- Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
- Déménagement hors des communes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
- Hospitalisation de longue durée (un certificat d'hospitalisation est à fournir),

6.2 Le contrat est résilié de plein droit par CarPostal Villefranche-sur-Saône pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.

- En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.

- CarPostal Villefranche-sur-Saône signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

6.3 Le réseau Libellule se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne, abonné ou payeur, concernée par un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude, présentant des impayés en cours ou un défaut de paiement. La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

7 - DISPOSITIONS DIVERSES :

7.1 Les données collectées par CarPostal Villefranche-sur-Saône font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de CarPostal Villefranche-sur-Saône.

7.2 La souscription de l'abonnement annuel comptant suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.